

# En route pour 2025



LE LIVRE BLANC DU MINISTÈRE PUBLIC

# Introduction

---

Le ministère public (MP) a pour ambition d'être un corps judiciaire performant et moderne au service des citoyens et de la société. Cela exige une adaptation constante aux évolutions de la société et aux attentes des justiciables. Pour y parvenir, le MP développe des politiques criminelles dynamiques et prospectives et met en œuvre des techniques de gestion modernes.

Cette ambition suppose que soient rencontrées un certain nombre d'exigences qui constituent des impératifs catégoriques d'une justice de qualité. A cet effet, un livre blanc a été rédigé afin d'en dresser l'inventaire.

Il est destiné à ouvrir le dialogue avec le futur gouvernement et, en particulier, le prochain ministre de la Justice mais également avec tous les acteurs avec lesquels le MP entretient des liens étroits et avec la société en général.

Les propositions formulées concernent tout à la fois des modifications législatives, l'octroi des moyens et budgets adéquats, ainsi que l'amélioration de la qualité du travail du MP.

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Politique criminelle</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Objectifs du MP</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>Moyens permettant d'atteindre ces objectifs</b>	<b>5</b>
<b>3.1.</b>	<b>Moyens juridiques</b>	<b>5</b>
A	Modernisation de la procédure pénale	5
B	Mettre un terme à l'inflation législative	6
<b>3.2.</b>	<b>Moyens humains</b>	<b>6</b>
A	Le sous-financement de la Justice	6
B	Budget pour une occupation d'au moins de 100 % des cadres légaux	6
C	Une gestion moderne des ressources humaines pour le MP	6
D	Recrutement et sélection	7
E	Support au management	7
F	Statut social du magistrat	8
G	Coaching et évaluation des magistrats	8
H	Évaluation du personnel judiciaire	9
I	Le management des carrières pour les magistrats du ministère public	9
<b>3.3.</b>	<b>Moyens financiers et structurels</b>	<b>9</b>
A	Gestion autonome	9
B	Spécialisation	10
C	Financement	10
D	Développement du Service d'appui du MP	11
E	Informatique	11
F	RGPD : aspect de sécurisation des données	13
G	Statistiques	13
H	Infrastructure (bâtiments)	13

# 1. Politique criminelle

Le MP est chargé d'assurer le maintien de l'État de droit démocratique et de défendre l'intérêt général. À cet effet, il s'efforce d'avoir à l'égard de chaque fait punissable, dans un délai socialement acceptable, une réaction judiciaire proportionnelle et socialement pertinente, qui tienne en outre compte de l'intérêt des victimes. Son intervention vise la défense de l'ordre public et des justiciables, auxquels la loi offre une protection supplémentaire en raison de leur situation vulnérable. Il jouit d'une complète indépendance dans le traitement des dossiers individuels.

Dans le cadre de sa compétence d'avis, le MP fournit les informations nécessaires afin que le juge et les autorités ou instances compétentes puissent prendre une décision adéquate.

Enfin, il s'emploie à garantir, auprès des diverses juridictions, un déroulement efficace du procès et une bonne administration de la justice.

A côté du traitement des dossiers individuels, le MP élabore et applique une politique criminelle responsable, réaliste et adaptée aux évolutions de la société. Celle-ci a pour objectif de réduire efficacement la criminalité et de contribuer à une société plus juste, plus humaine et plus sûre. Cet objectif exige une adaptation constante de la politique criminelle fondée sur une analyse des risques et une évaluation de son application sur l'ensemble du territoire.

Le MP veut prioritairement axer son action sur les atteintes à l'intégrité physique des personnes telles que la violence intrafamiliale et sexuelle ainsi que sur la lutte contre la criminalité qui porte atteinte aux fondements essentiels de notre société tels que le terrorisme, la criminalité économique, financière et fiscale, la corruption, la fraude sociale, le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, la traite et le trafic des êtres humains et la criminalité environnementale.

Une lutte efficace contre la criminalité organisée exige une approche internationale.

Parallèlement à ces objectifs, le MP entend mettre l'accent sur une meilleure exécution des peines.

À l'égard des justiciables, le MP veut être garant d'un service de qualité orienté vers la communauté et lutter contre l'arriéré judiciaire. En s'appuyant sur un modèle de qualité intégrale, il souhaite parfaire son organisation et ses méthodes de travail, sur des bases scientifiquement et statistiquement fondées. Enfin, le MP est soucieux de transparence et de rendre compte de son action.

Le MP entend exercer ses missions, dans le respect de la loi, des libertés et des droits fondamentaux, et de manière intègre, objective, impartiale, humaine et indépendante.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, il convient que les moyens humains, juridiques et matériels adéquats soient engagés au cours de la prochaine législature et partant les budgets qui les accompagnent.

## 2. Objectifs du MP

Sur la base de sa mission et de sa vision, le MP poursuit les objectifs suivants :

1. Contribuer à renforcer le sentiment de sécurité du citoyen et accroître la confiance de la société en la Justice
2. Veiller à avoir, à l'égard de chaque fait punissable, dans un délai socialement acceptable, une réaction judiciaire proportionnelle et socialement pertinente
3. Offrir un service de qualité au justiciable
4. Accélérer le traitement des dossiers (réduire les délais de traitement)
5. Améliorer la lutte contre la criminalité organisée (et attentatoire aux fondements essentiels de notre société)
6. Améliorer le suivi des condamnations et la perception des amendes et des confiscations
7. Parfaire la collaboration avec les autorités administratives dans la lutte contre la criminalité organisée

## 3. Moyens permettant d'atteindre ces objectifs

### 3.1. Moyens juridiques

#### A Modernisation de la procédure pénale

La modernisation du code d'instruction criminelle est nécessaire en vue de garantir une procédure pénale plus rapide, plus cohérente et plus efficace, des droits de participation égaux pour les parties et l'indépendance du MP. Il convient, en outre, procéder au préalable à une analyse d'impact de chaque initiative législative.

Cette modernisation exige un certain nombre de réformes pour lesquelles les ressources budgétaires nécessaires doivent être libérées :

- Les compétences des différents acteurs judiciaires de l'enquête pénale doivent être mieux harmonisées de sorte qu'une politique criminelle plus cohérente et uniforme puisse être réalisée
- Afin de réduire les durées de traitement et l'arriéré judiciaire, il faut conduire des réformes, de la constitution de partie civile devant le juge d'instruction et du règlement de la procédure devant les juridictions d'instruction
- La réglementation de l'Union européenne et de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle (cf. arrêts 17.01.2017, 21.12.2017 et 6.12.2018) concernant la différence en droits des parties dans une information et une instruction doit être respectée
- Le contrôle de la régularité de l'information et de l'instruction doit être déplacé vers la procédure au fond, entre autres sur la base de l'article 32 du Titre préliminaire du code d'instruction criminelle (purge des nullités)
- L'aménagement des règles de la « prescription »
- La suppression de la cour d'assises. Un consensus existe au sein du MP au sujet de la suppression de la cour d'assises. Le MP réitère sa demande d'abrogation de l'article 150 de la Constitution

Dans ce cadre, la modernisation du Code pénal est également un objectif majeur du MP. Le MP devra être associé dans les discussions futures entourant le vote d'un nouveau code pénal.

## B Mettre un terme à l'inflation législative

Au-delà des réformes indispensables, il est essentiel de mettre un terme à l'inflation législative auquel le monde judiciaire doit faire face depuis quelques années. Les multiples modifications légales votées ces cinq dernières années sont complexes à mettre en œuvre et exigent du temps et des moyens si l'on veut qu'elles puissent produire des effets positifs sur le plan du fonctionnement de l'organisation judiciaire. Par ailleurs, il faut rompre avec l'idée que la loi constitue à elle seule un facteur primordial de progrès et de modernisation des cours et tribunaux et des parquets. Sans avancée majeure sur le plan des moyens humains et matériels, les meilleures lois resteront impuissantes à produire de véritables améliorations du système judiciaire. Il convient d'évaluer les réformes mises en place durant la précédente législature, en particulier celles reprises dans les lois « Pot pourri ».

### 3.2. Moyens humains

#### A Le sous-financement de la Justice

Le MP entend souligner avec force le sous-financement endémique de la justice belge en comparaison avec les budgets alloués dans de nombreux pays européens. Il est urgent d'assurer un meilleur financement de l'institution judiciaire. Au sein du MP, plusieurs entités devraient se voir allouer davantage de moyens.

#### B Budget pour une occupation d'au moins de 100 % des cadres légaux

Le MP demande que les moyens budgétaires nécessaires soient alloués afin qu'à tout le moins les cadres légaux soient être remplis à 100%. Il importe que ce budget puisse être utilisé avec la flexibilité nécessaire afin de pouvoir recruter les profils les plus adéquats et d'assurer une répartition identique des juristes dans toutes les entités. Comme indiqué ci-dessus, il conviendra d'examiner une éventuelle augmentation du cadre dans certains ressorts.

La mesure du taux d'occupation des cadres doit tenir compte non seulement des places vacantes mais également des absences de longue durée, telles que les délégations, les détachements et les maladies.

#### C Une gestion moderne des ressources humaines pour le MP

Le MP entend favoriser une politique des ressources humaines axée sur le leadership, la spécialisation, la mobilité, le bien-être, la cohésion, la solidarité et l'épanouissement des magistrats et des membres du personnel administratif. Cet objectif exige une planification raisonnée en mesure d'anticiper les besoins futurs du MP et prévoyant les compétences et profils nécessaires.

L'évolution des tâches et l'émergence de nouveaux métiers au sein du MP exigent que certaines fonctions soient repensées. Il en va ainsi de celles de juriste de parquet, de criminologue, de secrétaire de parquet ou de gestionnaire informatique pour n'en citer que quelques-unes.

A cet égard, le MP est favorable à l'introduction d'une carrière et d'un régime particulier d'accès à la magistrature, pour les juristes de parquet. En ce qui concerne, les criminologues de parquet, il y a lieu de consacrer également leur existence et leurs fonctions.

Afin de rendre la carrière administrative suffisamment attractive, il est nécessaire de poursuivre et mettre en œuvre les résultats des travaux relatifs à la pondération des fonctions administratives.

Il convient, également, de réévaluer les échelles barémiques au sein du MP afin de garantir un recrutement adéquat et de soutenir la motivation du personnel.

Enfin, il s'impose, de manière encadrée, de permettre aux membres du personnel administratif de pouvoir exercer une activité accessoire.

## D Recrutement et sélection

Le MP souhaite mener une politique des ressources humaines capable de répondre aux besoins de ses entités dans les meilleurs délais. Pour ce faire, il y a lieu d'améliorer les procédures de sélection, de recrutement et de promotion.

Les ouvertures de poste et les procédures de sélection doivent être plus rapides et plus efficaces afin de permettre une anticipation des départs et une entrée en service rapide des profils appropriés. Il importe, également, de recourir davantage à des réserves de recrutement pour des membres du personnel administratif, constituées proactivement sur la base de sélections centralisées. Les entités locales devront impérativement être associées lors de ces procédures de sélection.

En outre, l'entrée en fonction des membres du personnel doit être beaucoup plus rapide. En raison des contraintes budgétaires et de la double approbation requise de la part de l'inspecteur des finances, l'entrée en service effective des lauréats des épreuves de sélection est beaucoup trop lente.

Afin de pouvoir rencontrer des besoins ponctuels, le recours à des engagements à durée déterminée pour des périodes d'au minimum six mois doit être possible.

Outre une amélioration du recrutement, le MP entend accorder une attention particulière au développement professionnel en offrant des possibilités de carrière afin de prévenir une trop grande rotation des personnels et de pérenniser l'expertise.

## E Support au management

Les chefs de corps doivent de plus en plus s'investir dans des tâches de gestion. Il y a lieu de mieux les soutenir ainsi que leur comité de direction dans l'exécution de ce type de missions. Ces supports pourront soit, être institués au niveau de chaque entité, soit être mutualisés à un autre niveau. L'introduction de nouveaux profils de fonction au sein de l'organisation judiciaire s'impose. Il s'agit de profils RH, budget, ICT, communication, planification stratégique et de gestion, maîtrise interne, protection des données, BPM et mesure de la charge de travail. Ces profils de fonction doivent correspondre aux besoins spécifiques du MP et doivent, notamment, soutenir la rédaction d'accords de gestion et de plans de gestion.

Pour le recrutement de ces nouveaux profils de fonction, il y a lieu de prévoir des budgets supplémentaires spécifiques.

## F Statut social du magistrat

Les magistrats du MP ne disposent pas, à proprement parler, d'un véritable statut réglant les questions liées au temps de travail, aux congés, aux vacances, aux absences pour cause de maladie etc. Le MP préconise un statut social largement commun avec le siège, et qui garantit l'indépendance.

Ce statut devrait poursuivre les objectifs suivants :

- Conserver un parallélisme étroit entre les membres du siège et du MP afin de ne pas aggraver la concurrence au sein même de la magistrature, tout en tenant compte des spécificités et des missions du MP
- Etablir un socle commun entre tous les magistrats du MP tout en laissant une souplesse minimale aux entités afin de leur permettre de rencontrer des situations spécifiques.
- Permettre aux magistrats de disposer de droits minimaux, consacrés par la loi.
- Accorder des facilités de travail en fin de carrière aux magistrats qui seront appelés à travailler de plus en plus tard en raison de l'allongement de la durée de travail
- Assurer un contrôle effectif sur les maladies de longue durée et la capacité des magistrats d'assurer leurs fonctions.
- Rendre plus attractive la fonction de magistrat du MP dont le nombre de candidats ne cesse de diminuer en leur permettant de disposer d'un statut plus moderne (travail à domicile, travail à temps partiel, etc...)

Le MP est opposé à une assimilation du statut de magistrat à celui de fonctionnaire en raison des spécificités de la fonction.

Eu égard à ces préoccupations, le MP souhaite ouvrir une discussion avec le ministre de la Justice afin de proposer :

- L'inscription dans le code judiciaire de règles minimales relatives aux droits fondamentaux reconnus à tous les travailleurs et généralement d'application.
- De confier les questions liées à la gestion des corps judiciaires, telles que les vacances annuelles, les récupérations des services de garde etc. à la compétence du Collège du ministère public afin de les uniformiser et de les adapter aux circonstances particulières.

## G Coaching et évaluation des magistrats

Le MP entend introduire un système d'évaluation davantage fondé sur le coaching individuel des magistrats au travers d'entretiens de fonctionnements réguliers destinés à faire le point sur le travail accompli et les difficultés éventuellement rencontrées. L'objectif étant de davantage s'axer sur le soutien et l'encadrement que sur le contrôle et la sanction.

En cas de défaillances d'un magistrat, un dispositif de suivi renforcé doit pouvoir être mis en place afin de pouvoir remédier aux problèmes constatés.

Le système actuel d'évaluation a révélé ses limites et sa faible capacité à promouvoir l'excellence et permettre les correctifs nécessaires lorsque des problèmes sont constatés.



## H Évaluation du personnel judiciaire

En ce qui concerne le système d'évaluation du personnel judiciaire (Crescendo), le MP estime qu'un plus large éventail de mentions finales est nécessaire. Une mention fait défaut au moins entre « répond aux attentes » et « exceptionnel ». En effet, l'écart entre ces deux mentions est trop important, en sachant que « exceptionnel » n'est attribuée qu'à titre exceptionnel et que « répond aux attentes » est également une mention attribuée par défaut aux personnes absentes sur le lieu de travail pendant plus de la moitié de la période d'évaluation.

## I Le management des carrières pour les magistrats du ministère public

Dans le cadre d'une gestion RH moderne, le MP entend encourager la mobilité entre les entités et permettre une évolution de la carrière indépendamment d'une promotion à un mandat-adjoint.

Afin de faire au mieux coïncider les profils recherchés au sein des entités du ministère public, il convient de donner la possibilité aux chefs de corps d'ouvrir des postes vacants à des fonctions spécifiques (magistrats spécialisés) à l'ensemble des magistrats du rôle linguistique concerné.

Il y a, également, lieu, également, de mettre en place des carrières horizontales associées à une rémunération financière attractive pour les magistrats qui souhaitent continuer à exercer leurs fonctions et ne sont pas désireux de se porter candidats à un mandat adjoint. Par ailleurs, il convient de ne pas pénaliser des magistrats qui compte tenu de la structure démographique de leur entité peuvent voir leurs possibilités d'évolution de carrière restreintes et de ce fait être tentés de quitter le ministère public.

Il convient également de mettre en place des échelles barémiques qui garantissent l'attractivité des différentes fonctions au sein du MP.

### 3.3. Moyens financiers et structurels

#### A Gestion autonome

Le MP est partisan de la gestion autonome qui dans un premier temps, à tout le moins, doit permettre au Collège du ministère public d'opérer les choix stratégiques et de contrôler leur mise en œuvre.

En outre, le MP est favorable à une autonomisation par étapes, lors de laquelle chaque collège (le Collège du ministère public et le Collège des cours et tribunaux) développe son propre modèle. Pour chaque phase du transfert des compétences, les domaines de gestion à transférer, les conditions préalables à remplir et les mesures à prendre par toutes les parties doivent être clairement définis et l'encadrement (financier) nécessaire pour y parvenir doit être prévu. Un contrat de gestion et un plan de gestion seront établis dans ce cadre.

Le MP a entamé des travaux en vue de développer un modèle d'allocation comprenant un socle fixe (basé sur les cadres légaux) et une partie variable (basée sur les input, output, la solidarité, des projets innovants, les moyens réellement disponibles et des circonstances particulières) destiné à objectiver la répartition du budget entre ses différentes entités. Ce travail est en cours et sa finalisation passe par :

- un instrument de mesure de la charge de travail pour l'ensemble des composantes du MP
- la disponibilité des chiffres pour toutes les composantes du MP

- un BICC (Business Intelligence Competence Center)
- la poursuite du développement du service d'appui du MP

Une aide externe est nécessaire pour définir l'architecture de l'instrument de mesure de la charge de travail et le modèle d'allocation connexe. Le MP dispose d'une expertise et d'une capacité disponible insuffisantes pour mener à bien ces projets dans un délai relativement court.

## B Spécialisation

Le MP estime que la mise en place d'un réseau de magistrats EPE permettrait d'optimiser considérablement l'exécution des peines patrimoniales (amendes et confiscations). Un budget supplémentaire devrait être prévu à cet effet, afin de permettre le recrutement des magistrats et du personnel judiciaire nécessaires pour mener ces enquêtes EPE. Le coût de ces recrutements sera largement compensé par le montant des récupérations supplémentaires.

En outre, le MP est favorable à la centralisation de Crossborder grâce à la création d'un service national.

Le réseau de magistrats de l'application des peines doit être élargi (élargissement du cadre) afin de prendre en compte le travail supplémentaire que doivent accomplir les tribunaux de l'application des peines conformément à la proposition de loi de 19.04.2019 modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine en vue d'adapter la procédure devant le juge de l'application des peines en ce qui concerne les peines privatives de liberté de trois ans ou moins.

## C Financement

Un meilleur recouvrement des sanctions patrimoniales (Crossborder, EPE (enquête pénale d'exécution), Bureau pour l'exécution des peines patrimoniales) est de nature à générer des ressources supplémentaires pour le Trésor. Le MP estime qu'une part de ces ressources devrait être affectée directement au budget de l'ordre judiciaire notamment pour financer des projets d'infrastructure informatique.

Le projet Crossborder génère d'ores et déjà plus de 7 millions d'euros par an de ressources supplémentaires pour la Justice provenant du fonds des amendes routières, et ce montant augmentera encore. Le MP estime qu'une partie de ces recettes devraient contribuer au financement du MP. Les accords et structures nécessaires à cet effet doivent être mis en place.

La loi EPE existante peut rapporter bien d'avantage si des ressources humaines supplémentaires sont mises à disposition à cet effet.

Le MP est toujours demandeur d'une étude de faisabilité relative à la création d'un Bureau pour l'exécution des peines patrimoniales qui se chargerait de la perception des transactions, des ordres de paiement, des amendes pénales et des confiscations et qui reprendrait les missions de l'OCSC. Ce bureau est susceptible de contribuer à un meilleur recouvrement des peines patrimoniales et de générer des revenus supplémentaires pour le Trésor, dont une partie pourrait aussi être utilement employée au financement du MP.

## D Développement du Service d'appui du MP

Afin de pouvoir préparer, accompagner et mettre en œuvre la politique criminelle et les décisions stratégiques relatives à la gestion du MP, différents bureaux de son Service d'appui devraient être développés en priorité à court terme.

En matière de politique criminelle, le Bureau «Politique criminelle et appui des réseaux d'expertise» mérite une attention permanente. Ce bureau doit pouvoir se spécialiser de plus en plus dans les différents phénomènes criminels et offrir un appui stratégique aux collègues et conseils.

Au niveau de la gestion, le Service d'appui doit développer un bureau « RH » à part entière (6 ETP au minimum) composé des piliers suivants : gestion stratégique RH, monitoring et planification du personnel, centre d'expertise carrière et sélection, et conditions de travail. Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour gérer le personnel et préparer la transition vers [Persopoint](#) et [FEDCOM](#).

Dans le cadre du développement de systèmes de gestion interne, il est souhaitable de mettre en place un service central de monitoring qui pourra s'appuyer notamment sur les travaux des bureaux « statistiques », et « BPM et MCT ». Le bureau « Audit interne » prévu par la loi devrait également être créé au sein du Service d'appui.

D'autres investissements devraient également être consentis au niveau RGPD et ICT afin de se conformer aux obligations du nouveau cadre législatif et d'accompagner les différentes priorités ICT.

Le Service d'appui souhaite devenir un centre d'excellence. À cet effet, il faut accorder une attention suffisante à l'amélioration du recrutement et du développement de carrière au sein du Service d'appui. Un recrutement amélioré doit permettre de répondre en permanence aux besoins du MP. Offrir des opportunités de carrière au sein du service d'appui, y compris via un trajet junior-senior avec incitant financier, doit contrer la rotation de personnel afin de continuer à développer et à conserver les compétences existantes.

Le détachement temporaire et/ou à temps partiel d'experts travaillant au sein des entités auprès du Service d'appui doit également être une option pour accompagner le lancement ou l'exécution des projets ou programmes. Il y a lieu d'examiner la possibilité d'octroyer une prime à titre d'incitant pour de tels détachements.

Le MP souhaite qu'un budget autonome soit établi pour le Service d'appui et demande une augmentation des moyens de fonctionnement.

## E Informatique

L'informatique judiciaire souffre d'un sous-développement et d'un sous-investissement chronique. Les applications disponibles sont incapables de fournir les outils nécessaires à un fonctionnement moderne et efficient de l'institution judiciaire. Le budget actuel octroyé à l'Ordre Judiciaire pour son informatique est insuffisant. Un refinancement très substantiel est urgent.

Le MP a besoin d'applications modernes, conviviales et efficaces afin de pouvoir simplifier les tâches, d'automatiser celles qui peuvent l'être et d'assurer une bonne circulation de l'information. L'application [MaCH](#) déployée ces dernières années dans les différentes entités du MP ne répond pas à ces exigences. Il est indispensable de doter rapidement le MP d'un autre système. En prévision du développement de cette autre application plus efficace et plus moderne, l'utilisation de

MaCH en tant que système national exige que des efforts soient consentis pour rendre celui-ci plus convivial et plus performant.

Une autre priorité essentielle du MP concerne la réalisation du dossier digital. La digitalisation présente de très nombreux avantages, parmi lesquels : une accessibilité accrue aux données, une réduction des coûts humains et matériels par dossier, une diminution de la durée de traitement des dossiers, une sécurité renforcée en termes de conservation du dossier et de contrôle de son accès, et une meilleure accessibilité à l'information par le biais du recours à des moteurs de recherche. L'introduction du dossier digital doit se faire de manière progressive sur base d'un plan par étapes. Il s'agit d'un projet impliquant toute la chaîne pénale et dont la réalisation s'étendra au-delà de la période gouvernementale. Il nécessitera une concertation étroite entre toutes les parties concernées (e.a. MP, cours et tribunaux, services de police, les barreaux, maisons de justice, administration pénitentiaire, SPF Finances).

En outre, il convient d'intégrer le dossier digital avec les autres sources d'informations et d'assurer une interconnexion entre les banques de données existantes. Une bonne interconnectivité avec les autres partenaires internes ou de la chaîne pénale externe (SPF Justice, police, prisons, maisons de justice, SPF Finances) permettra d'alléger et d'accélérer les processus d'échange d'informations et de garantir leur effectivité.

Dans le domaine de l'application des peines, un meilleur suivi et une meilleure perception ne peuvent être obtenus que par un processus automatisé dans lequel les données ne doivent être enregistrées qu'une seule fois dans les différentes applications des différents partenaires impliqués, avec un échange, un traitement et un suivi automatisés des données. Il faut donc prévoir d'urgence les budgets nécessaires à la mise en place d'un "module central d'application des peines", ainsi que décrit dans plusieurs rapports du ministère public sur l'amélioration de la perception des amendes.

La numérisation de la documentation disponible est une nécessité absolue. Le développement de la gestion de la documentation numérique des parquets généraux et de la base de données jurisprudence (VAJA), ainsi que le développement d'un intranet spécifique pour le MP s'inscrivent dans ce contexte. À côté des nouvelles applications, un matériel performant doit également être mis à disposition.

En outre, le MP souhaite un recours généralisé à la vidéoconférence, tant dans le cadre de son fonctionnement quotidien que pour la tenue de certaines audiences. La vidéoconférence est de nature à permettre au MP de gagner du temps en évitant des déplacements. Il convient, dès lors, que les moyens budgétaires afin de doter ses entités des équipements nécessaires soient dégagés.

En matière informatique, un meilleur soutien local par un personnel qualifié est indispensable afin d'assurer une gestion quotidienne des systèmes et des applications plus proche des utilisateurs de terrain.

Enfin, le MP insiste pour une meilleure collaboration entre toutes parties impliquées, à un titre ou un autre, dans les processus de développement ICT (cellule de gestion, SPF Justice, DGOJ, MP, siège). Un fonctionnement défaillant à ce niveau empêche la prise de décisions adéquates et la mise en œuvre de nouveaux projets ICT.

## F RGPD : aspect de sécurisation des données

La nouvelle loi sur la protection de la vie privée exige une adaptation de la politique relative au traitement des données à caractère personnel par l'Ordre judiciaire et le SPF Justice. En coopération avec le siège et le SPF Justice, le MP entend prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations du nouveau cadre législatif. Des moyens supplémentaires seront nécessaires à cet effet.

## G Statistiques

Pour pouvoir remplir adéquatement ses missions dans le domaine de la politique criminelle, le MP doit pouvoir disposer d'outils efficaces de pilotage, capables de donner à ses différents niveaux d'intervention (fédéral, de ressort, d'arrondissement, de division, voire de zone de police) une image aussi précise et actualisée que possible des flux entrant et sortant. La gestion quotidienne des entités et l'allocation correcte des moyens exigent, également, des données fiables et détaillées. Il est donc indispensable qu'il dispose des moyens humains et techniques nécessaires pour collecter, analyser et livrer les données nécessaires à l'exercice de ses missions.

Sur décision du Collège du ministère public, un moratoire d'un an est en vigueur depuis le 7 novembre 2018 relativement aux réponses aux questions parlementaires et aux demandes externes d'informations statistiques. Cette décision a été dictée par le manque de capacité parmi les analystes statistiques et l'urgence absolue de développer à court terme des données chiffrées pour toutes les composantes du MP. Le MP espère pouvoir lever ce moratoire lorsque des ressources supplémentaires auront pu être engagées.

Le MP soutient également la création du BICC qui développera, alimentera et gèrera une base de données centrale pour le Collège du ministère public, le Collège des cours et tribunaux et le SPF Justice. L'objectif principal du BICC est de mettre en place un processus plus professionnel et plus efficace pour rendre les données disponibles pour leur analyse. La création d'un BICC exigera des ressources budgétaires supplémentaires.

## H Infrastructure (bâtiments)

Le MP déplore l'état avancé de délabrement de plusieurs bâtiments judiciaires et s'en inquiète.

Une infrastructure immobilière moderne et adaptée est indispensable pour offrir au justiciable un service de qualité et aux membres de l'ordre judiciaire des conditions de travail conformes aux exigences de la loi sur le bien-être au travail. Trop d'endroits ne répondent pas à ces standards. Il y a lieu d'élaborer ou d'exécuter les plans de construction et/ou de modernisation afin que chaque entité dispose d'une infrastructure lui permettant d'exercer ses missions dans des conditions décentes. Ces plans devront, également, tenir compte de l'évolution des structures judiciaires et permettre une réflexion sur la réduction des bâtiments de justice. Les moyens budgétaires nécessaires devront être dégagés afin d'exécuter d'urgence ces plans de modernisation. Il conviendra, également, d'accorder une attention particulière à l'entretien quotidien de l'infrastructure qui est aujourd'hui insuffisamment pris en compte.



**ministère  
public**

Boulevard de Waterloo 76  
1000 Bruxelles  
T 02 557 42 72  
[www.om-mp.be](http://www.om-mp.be)

E.R.: Cédric Visart de Bocarmé  
Mai 2019

Photo by Aaron Burden on Unsplash